



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES ET
DE L'ACTION SOCIALE
CELLULE FORMATION ET CONCOURS

27 SEP. 2019

Arrêté n° 2019- 001 /SG/DRHM/BRH du
portant ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème
classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur »,
au titre de l'année 2019

Le préfet de la région Guadeloupe,

préfet de la Guadeloupe,

représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier des Palmes Académiques,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- Vu le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de M. Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 modifié fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté du 6 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 fixant au titre de l'année 2019 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Un recrutement par voie de concours externe sur titres d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer est ouvert à la préfecture de la région Guadeloupe au titre de l'année 2019.

SPECIALITE	POSTE	NOMBRE DE POSTE OFFERT
Entretien et réparation des engins et véhicules à moteur	Mécanicien automobile localisé à la gendarmerie de Saint-Martin	1

La fiche de poste est consultable sur le site internet de la préfecture ;

Article 2 : Le centre d'examen est ouvert à Basse-Terre ;

Article 3 : Ce recrutement est ouvert aux candidats qui remplissent les conditions requises pour accéder aux emplois publics à savoir :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- Jouir de ses droits civiques
- Se trouver en possession d'un casier judiciaire dont les mentions éventuelles portées sur le bulletin n° 2 ne sont pas compatibles avec l'exercice des fonctions d'agents publics ;
- Se trouver en position régulière au regard du Code du service national
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap ;

Article 4 : La date d'ouverture des inscriptions est fixée au **1^{er} octobre 2019**.

Article 5 : La date de clôture des inscriptions est fixée au **4 novembre 2019**, le **cachet de la poste faisant foi**. Toute candidature réceptionnée après cette date ou **tout dossier incomplet ne sera pas instruit**.

Article 6 : Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- Un formulaire d'inscription dûment complété et signé
- Deux enveloppes autocollantes timbrées (tarif en vigueur) libellées à l'adresse du candidat
- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae indiquant le niveau d'études du candidat ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés. Le candidat peut joindre à l'appui de son curriculum vitae les justificatifs souhaités (certificats et contrats de travail, attestations d'employeurs ou de formation)
- Copie d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP) en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité ouverte au concours (mécanicien automobile) ou d'une qualification reconnue comme équivalente
- Une photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité ou du passeport
- Une photocopie recto/verso du permis de conduire de **catégorie B et C** en cours de validité
- Un document justifiant de la situation au regard de la législation sur le service national

Article 7 : Les dossiers de candidature sont disponibles uniquement :

Par téléchargement sur le site internet de la préfecture de la région Guadeloupe : www.guadeloupe.gouv.fr, rubrique « publications – recrutement concours et examens – concours externe d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 8 : La transmission des dossiers d'inscription se fera uniquement par voie postale à l'adresse suivante :

Préfecture de la région Guadeloupe – Direction des Ressources Humaines – Bureau des ressources humaines et de l'action sociale – Cellule formation/concours – rue Lardenoy – 97100 Basse-Terre

Article 9 : Phase d'admissibilité : la commission de sélection des dossiers se réunira le **7 novembre 2019** à la préfecture de la région Guadeloupe – rue Lardenoy- 97100 Basse-Terre.

Article 10 : Phase d'admission : l'épreuve pratique et les entretiens avec le jury se dérouleront à compter du **18 novembre 2019** au centre de soutien automobile de la Gendarmerie – Camp Dugommier – 97122 Baie-Mahault.

Article 11: La secrétaire générale de la Préfecture de la Région Guadeloupe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Basse-Terre, le 27 SEP. 2019

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Virginie KLES